

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/18

Cessions de parcelle sur la commune de CONQUES EN ROUERGUE



SIEDA
Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Cessions de parcelle sur la commune de CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur le Président rappelle que le réseau de distribution d'éclairage public s'il est construit en domaine privé fait l'objet d'une mise à disposition immobilière pour la durée de vie de l'ouvrage. Aussi suite aux restructurations sur le réseau il est possible à la demande des collectivités ou des particuliers de faire une rétrocession des parcelles qui ne seraient plus utilisées pour le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Dans le cas de CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur le Président rappelle que les membres du Comité Syndical ont validé la rétrocession de la parcelle à la Communauté de communes de CONQUES MARCILLAC le 20 janvier 2022 or cette délibération faisait état d'une rétrocession à titre gratuit. Or étant impossible de rétrocéder cette parcelle à titre gratuit Monsieur le Président propose d'acter la rétrocession pour l'euro symbolique.

Aussi dans le cadre de la vente entre la commune de CONQUES en ROUERGUE et la Communauté de Communes de Marcillac Conques, le SIEDA a été saisi d'une demande de rétrocession de la parcelle AB 214 sise rue Henry PARAYRE commune de CONQUES EN ROUERGUE.

Il est proposé de rétrocéder pour l'euro symbolique cette parcelle à la communauté de communes de MARCILLAC CONQUES, il appartient à cette dernière de mettre en œuvre la procédure de rétrocession de la parcelle par acte notarié et de prendre en charge les frais inhérents. Ce transfert de propriété impose au futur propriétaire d'assurer l'entretien, l'assurance et le paiement des taxes s'y afférents. Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer les actes sous seing privé et donne tout pouvoir au Président de signer l'acte authentique aux conditions ci-dessus avec la faculté de substituer toutes personnes physiques de son choix.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- acte la rétrocession de la parcelle AB 214 sise Henry PARAYRE commune de CONQUES EN ROUERGUE,
- autorise le Président à signer les actes sous seing privé et donne tout pouvoir au Président de signer l'acte authentique aux conditions ci-dessus avec la faculté de substituer toutes personnes physiques de son choix.

Ainsi fait et délibéré en son conseil municipal et an susdits.

Pour extrait conforme

Et Publication au nom de

Du





La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr